

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Christmas contest 2015 »**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

**La société PUIG FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000.000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 682030507, dont le siège social est situé 65-67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/12/2015 au 10/12/2015 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Christmas contest 2015 » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute date et/ou heure mentionnée dans le présent règlement fait référence à l'heure de Paris, France métropolitaine, la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

**ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans au jour de sa participation, résidant dans les pays suivants (géolocalisation via adresses IP) : France, Espagne, Russie, Royaume-Uni, Mexique, Canada, Belgique, USA, Japon, Italie, Roumanie, Grèce, Turquie, Suède, Suisse, Pays-Bas, Finlande, Australie, Chili, accédant à Internet.

Sont exclues les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés du groupe PUIG, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux dotations du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». Il est précisé qu'on entend par Participant une personne identifiée par son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, pays de résidence, adresse e-mail, indiqués par elle-même ainsi que par le mot de passe qu'elle aura choisi lors de son inscription sur <http://www.ninaricci.com>.

Le Jeu est composé d'une session telles que définies ci-dessous (Fuseau horaire de Paris UTC/GMT + 1heure - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

- Du 01/12/2015 au 10/12/2015

La Société Organisatrice pourra demander à toute personne mineure participant au Jeu, une autorisation écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux communicable. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

De convention expresse avec les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent être contestées par les Participants.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article. Toutes fausses indications d'identité ou d'âge entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Une seule participation par jour et par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Un seul lot sera attribué par Participant (même nom, même adresse email, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. En cas de gain d'un lot, le Participant ne peut prétendre à aucun autre lot. Une fois Gagnant, sa participation sera donc considérée comme nulle à chaque nouvelle participation sur toute la durée du Jeu.

Il est expressément interdit à une même personne de jouer sous des identités différentes et/ou des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Nina Ricci différents.

En cas de participation multiple au sein d'un même foyer, le Participant sera exclu du Jeu.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte du 01/12/2015 au 10/12/2015 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site internet <https://www.ninaricci.com/Fragrances/The-Nina-line/Fragrance-page-Christmas-2015> (ci-après « le Site »). Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

Le Jeu est composé d'une session, telle que définie ci-dessous :

- Du 01/12/15 au 10/12/15 (28 instants gagnants déterminés de façon aléatoire entre 7h00 et 23h00, pendant une durée d'une seconde par lot)

La participation au Jeu est ouverte à toute personne respectant la procédure suivante :

- Accéder au site internet [www.ninaricci.com](http://www.ninaricci.com)
- Cliquer sur le bouton « Jouer dès maintenant »
  - o Si le Participant possède déjà un compte Nina Ricci
    - Saisir l'email et le mot de passe correspondant
    - Cliquer sur le bouton « Se connecter »
    - Le Participant est ensuite inscrit pour participer au Jeu
  - o Si le Participant ne possède pas de compte Nina Ricci, il doit s'inscrire en remplissant obligatoirement les champs suivants :
    - Nom
    - Prénom
    - Date de naissance
    - Adresse email
    - Mot de passe
    - Confirmation du mot de passe
    - Mes intérêts
    - Une fois la procédure terminée, les Participants doivent activer leur compte en cliquant sur le lien présent dans l'email envoyé par la Société Organisatrice et donc valider leur inscription.
- Accepter le règlement
- Cliquer sur le bouton « Entrer dans la forêt »
- Chercher le ticket doré au sein de la carte virtuelle
- Une fois le ticket trouvé, cliquer dessus
  - o Si le Participant gagne un lot, le message suivant s'affiche : « Félicitations ! » avec la description du lot remporté
    - Pour confirmer son lot, le Participant doit :
      - Cliquer sur le bouton « Recevoir mon cadeau »
      - Confirmer ou renseigner son nom et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner son prénom et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner son adresse 1 et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner son adresse 2 et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner son code postal et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner sa ville et cliquer sur « Suivant »
      - Confirmer ou renseigner son pays
  - o Si le Participant a perdu, le message suivant s'affiche : « Félicitations ! Nina vous offre 3 merveilleux fonds d'écran spécialement créés pour célébrer Noël. Il reste encore bien des surprises à découvrir dans la Forêt Enchantée. Rendez-vous demain pour retenter votre chance ! »

Tout envoi inexact ou incomplet ne pourra être pris en compte et sera susceptible d'entraîner l'annulation de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les

inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des Articles au sein du Jeu.

Une seule participation par jour et par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Un seul lot sera attribué par Participant (même nom, même adresse email, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. En cas de gain d'un lot, le Participant ne peut prétendre à aucun autre lot. Une fois Gagnant, sa participation sera donc considérée comme nulle à chaque nouvelle participation sur toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 5 – RESULTATS**

### **5.1 Résultats**

La désignation des gagnants se fait par instants gagnants ouverts.

Le Jeu comporte 28 instants gagnants, au cours desquels 28 dotations seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu.

Les instants gagnants sont ouverts, c'est-à-dire que les lots non gagnés sont remis en jeu le lendemain à une date, heure, minute et seconde précise.

Les instants gagnants sont répartis de façon aléatoire sur la durée du Jeu. Les instants gagnants sont déterminés par ordinateur avant le début de l'opération et déposés chez Maître Didier Richard de la SCP NADJAR & Associés - Huissier de Justice, dépositaire du règlement. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Les gagnants des instants gagnants ouverts sont ceux dont l'enregistrement de l'inscription s'effectue lors de l'un des 28 instants gagnants ouverts. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

La validation des Gagnants et l'attribution des dotations seront effectuées par la Société Organisatrice.

La liste des Gagnants sera ensuite déposée via un procès-verbal par Maître Didier Richard de la SCP NADJAR & Associés - Huissier de Justice à Neuilly-sur-Seine - 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu.

### **5.2 Conditions générales**

Les Gagnants remportent les lots mentionnés dans l'Article 6. Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par tout moyen à sa convenance. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

La Société Organisatrice pourra demander à toute personne mineure participant au Jeu, une autorisation écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux communicable, autorisant sa participation au Jeu et au lot gagné et s'engageant à accompagner le mineur lors du bénéfice du lot, ou à défaut désignant la personne majeure qui seule pourra accompagner le Gagnant lors du bénéfice du lot.

S'il s'avère qu'un des Gagnants ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera remise en jeu.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les dotations seront expédiées par voie postale aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur confirmation, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la fin du Jeu. Tous les frais d'envoi postaux sont à la charge de la Société Organisatrice du Jeu.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

### **6.1 Dotations**

Les dotations prévues pour les Gagnants du Jeu sont les suivantes :

- 8 colliers d'une valeur de 300€ TTC, à gagner,
- 10 parfums Nina Ricci (Nina Parfum de 50 ML), d'une valeur de 75€ TTC, à gagner.
- 10 parfums Nina Ricci (Nina Edition Or de 50 ML), d'une valeur de 71,50€ TTC, à gagner.

Durant toute la durée du Jeu, vingt-huit (28) instants gagnants seront déterminés de façon aléatoire entre 7h00 et 23h00, pendant une durée d'une seconde par lot.

Au total, vingt-huit (28) lots seront mis en jeu tout au long du Jeu.

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus correspond au prix publique toutes taxes comprises, couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

### **6.2 Conditions générales**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par le prestataire effectuant la livraison des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services.

Les dotations seront expédiées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur confirmation, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la fin du Jeu. Tous les frais d'envois postaux sont à la charge de la Société Organisatrice du Jeu.

Si l'adresse fournie par le Gagnant se révèle erronée ou si la dotation ne peut être distribuée à cause de circonstances n'engageant pas la responsabilité de la Société Organisatrice, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les éventuelles photographies représentant les gains ou tout autre produit sur le Site ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le Gagnant voire de son négoce.

#### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même prénom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard de la SCP NADJAR & Associés - Huissier de Justice, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et accessible à partir du Site.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice : PUIG France – Digital : « Jeu Nina / Christmas contest 2015 » - 65/67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse de la Société Organisatrice : « Jeu Nina / Christmas contest 2015 » - 65/67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable dans le cas de dysfonctionnement du site Internet et/ou le Jeu pour des raisons techniques pas attribuables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice interdit tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les Participants reconnaissent en participant au Jeu avoir été informés par le présent Règlement de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : PUIG France – Digital - 65/67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

## **ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée sur la dotation finale et les éventuels aléas qui pourraient en découler (retards aériens, grèves..). Les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.



**PUIG FRANCE**, S.A.S., capital: 10 000 000 €, RCS Nanterre n°682 030 507  
65/67 avenue des Champs Elysées – 75 008 Paris (France)  
Tél : +33 (0)1 40 88 45 45. Fax : +33 (0)1 40 88 45 67  
N° SIREN : 682 030 507

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PUIG FRANCE, 65-67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015